



PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Wolschwiller

dossier n° DP 068 380 23 E0003

date de dépôt : 15 février 2023

demandeur : EDF ENR, représenté par
DECLAS Benjamin

pour : l'installation de panneaux
photovoltaïques

adresse terrain : 16 rue de la Forge, à
Wolschwiller (68480)

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de l'État

Le Maire de Wolschwiller

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-30 du 09/01/1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la déclaration préalable délivrée le 21/02/2023 ;

Vu la demande de retrait déposée le 01/04/2023 ;

ARRÊTE

Article 1

La décision de non-opposition à la déclaration préalable susvisée est RETIRÉE.

Fait à Wolschwiller, le 3 avril 2023

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL



AFFICUE le 4/4/2023

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).